



Tramstraat 59 • B-9052 Zwijnaarde • Tel: 09/244.45.05 • Fax: 09/244.45.10

[patrokov@confederatiebouw.be](mailto:patrokov@confederatiebouw.be) • [www.patrokov.be](http://www.patrokov.be)

IBAN: BE74 4410 6270 6107 BIC: KREDBEBB • BTW: BE 0407.596.572

## APERÇU DE NOTRE SERVICE

### DEMANDE CONTRÔLE MÉDICAL GRATUIT POUR NOS MEMBRES

Si vous souhaitez envoyer un médecin de contrôle chez votre ouvrier, il vous suffit d'envoyer le formulaire de demande avant 10h et le contrôle gratuit se fera le jour même. Nous vous enverrons le résultat du contrôle par e-mail.

Les conditions pour avoir droit au contrôle médical gratuit:

- Membre de Patrokov
- Ouvrier dans la construction (C.P. 124)
- Pendant le premier mois de l'incapacité

Vous trouverez le [document de demande](#) et plus d'informations sur [www.patrokov.be](http://www.patrokov.be).

### INTRODUCTION ATTESTATIONS MÉDICALES

**Date limite d'introduction des attestations médicales ainsi que les attestations de prolongation : endéans les 5 jours ouvrables**

Il est obligatoire d'introduire **l'attestation endéans les 5 jours ouvrables** (également les attestations de prolongation), à compter à partir de la date du début d'incapacité de travail mentionné sur l'attestation. Vous recevrez dans les trois jours ouvrables **un e-mail vous confirmant que le certificat a bien été enregistré.**

**Il vous suffit de scanner votre certificat et de l'envoyer à [patrokov@confederatiebouw.be](mailto:patrokov@confederatiebouw.be).**

Les données à mentionner dans le sujet de votre mail:

- **Nom de l'ouvrier + période de l'attestation**

Les données à mentionner dans le mail:

- **Nom de l'employeur + numéro d'entreprise ou ONSS**

Sur [www.patrokov.be](http://www.patrokov.be) vous trouverez **le document 'introduction de l'attestation'** pour nous envoyer l'attestation médicale. Ainsi nous pouvons inscrire l'attestation correctement, ce qui facilite un remboursement rapide.

Les attestations médicales à introduire lors de **maladie de longue durée**: les attestations concernant la période le premier mois.

En cas d'une **rechute** (endéans les 14 jours civils): remplissez le formulaire d'introduction correctement et veillez à ce que le salaire garanti sur la fiche de paie corresponde.

En cas d'un **accident de travail** non reconnu par la compagnie d'assurance des accidents de travail: avec une copie de la correspondance de la compagnie d'assurance et les attestations originales vous avez droit au remboursement de Patrokov.

En cas de ratures dans les attestations et non paraphées par le médecin, elles seront refusées par le Fonds de Sécurité.

**Si l'attestation médicale n'est pas introduite à temps, il n'y a pas de remboursement possible.**

Vous ne pouvez pas introduire l'attestation endéans les 5 jours ouvrables? Prenez contact avec nous le plus vite possible.



Tramstraat 59 • B-9052 Zwijnaarde • Tel: 09/244.45.05 • Fax: 09/244.45.10

[patrokov@confederatiebouw.be](mailto:patrokov@confederatiebouw.be) • [www.patrokov.be](http://www.patrokov.be)

IBAN: BE74 4410 6270 6107 BIC: KREDBEBB • BTW: BE 0407.596.572

## LE REMBOURSEMENT DU SALAIRE GARANTI

Le remboursement du salaire garanti est calculé sur base de la **déclaration DMFA** (déclaration multifonctionnelle, la déclaration ONSS trimestrielle). Nous remboursons **94,81%** du salaire garanti brut.

La déclaration DMFA est introduite par trimestre par vous ou par votre secrétariat social (janvier à mars est introduit au plus tard fin mai) et sera ensuite contrôlée par nous.

Il est donc très important que les salaires soient contrôlés, vu qu'ils sont la base de votre remboursement.

Il est possible que pour un certain nombre de remboursements, nous demandions à vous ou à votre secrétariat social des renseignements complémentaires (par ex. en cas d'un retour au travail anticipé ou si vous déviez du calendrier du bâtiment).

Si vous nous communiquez votre **adresse e-mail**, nous vous **informerons automatiquement** des remboursements.

## WWW.PATROKOV.BE

Pour plus **d'informations** et tous les **documents** vous pouvez consulter notre site [www.patrokov.be](http://www.patrokov.be).

Vous pouvez aussi obtenir **un document 'Remboursement du salaire garanti'** sur demande où nous expliquons plus en détail le règlement du salaire garanti.

Nous vous remercions d'avance de votre coopération et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au numéro: 09/244.45.05

Sincères Salutations,

*Evelien Ferbuyt*  
*Marie Van Looy*  
*Nathalie Windey*  
Gestionnaires

*Els Van Heck*

Chef de service